



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2024

Date de convocation : 03 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle de l'toile de Wallincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/82 portant sur le Pacte territorial 2025-2029 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Pays du Cambrésis

Membres présents (52 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membre excusé (1) : NOIRMAIN Augustine

Membres absents (5) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, PLET Bernard, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (14) : WAXIN Vincent à PORTIER Carole, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, BALÉDENT Matthieu à TRIOUX COURBET Sandrine, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, DOYER Claude à HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à MATON Audrey, GOETGHELUCK Alain à OLIVIER Jacques, PELLETIER Gilles à BACCOUT Fabrice, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, MANESSE Joëlle à DAVOINE Matthieu, DUBUIS Bernadette à DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Pascal à DEFAUX Maurice, RICHARD Jérémy à LEONARD Julien

Secrétaire de séance : LEONARD Julien

Délibération 2024/82 portant sur le Pacte territorial 2025-2029 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Pays du Cambrésis

Le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Il vise à soutenir le déploiement d'un service d'information-conseils et la dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat, notamment auprès des particuliers. Il a été prolongé d'une année, soit des prestations engagées jusqu'au 31/12/2024.

En parallèle, l'ANAH accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et les PIG (Programmes d'Intérêt Général). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'ANAH pour des missions de suivi animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Afin de simplifier et de rationaliser le déploiement du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) sur toutes les thématiques de l'amélioration l'habitat, un nouveau cadre contractuel est créé, par l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) et s'inscrit dans la continuité du programme SARE et des OPAH / PIG : le Pacte Territorial.

La mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspondant à une mission) :

- **Volet 1 : La dynamique territoriale** : repérer et mobiliser les ménages et professionnels
- **Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation des ménages** sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Rénov'
- **Volet 3 : L'accompagnement (volet optionnel)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Les collectivités ayant un marché en cours avec un opérateur doivent le finaliser avant d'envisager un nouveau marché.

Les maitres d'ouvrage éligibles à la signature du pacte territorial sont : les EPCI ou leurs groupements ou les conseils départementaux ou les syndicats mixtes ou les syndicats de communes. Le pacte territorial doit être signé pour une durée de 3 à 5 ans : il peut être modifier et renouveler par voie d'avenant.

Les modalités d'interventions spécifiques sont maintenues dans leur mode de contractualisation actuel (OPAH-RU, OPAH-CD et plans de sauvegarde) et n'ont pas vocation à intégrer le Pacte Territorial.

Sur l'arrondissement de Cambrai, les EPCI délèguent au Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, depuis 2012, la maîtrise d'ouvrage des missions listées préalablement :

- Volet 1 : La dynamique territoriale (communication et sensibilisation)
- Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation sur les questions de rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Rénov'
- Volet 3 : L'accompagnement à travers le Programme d'Intérêt Général 2013-2018 puis 2019-2023, prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2025, visant à accompagner les ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique

Ces missions mutualisées à l'échelle de l'arrondissement de Cambrai permettent, au-delà d'une optimisation des dépenses publiques, d'assurer une couverture intégrale du territoire et un accès au service public pour tous et d'inscrire les ménages dans un parcours de la rénovation allant de la sensibilisation à l'accompagnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012 et de garantir la continuité opérationnelle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du pacte territorial, sur les volets 1 et 2 (Le PIG actuel étant mis en œuvre jusqu'à son terme avant d'envisager le volet 3), au Pays du

2024/

Cambrésis pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Ce dernier aura en charge le pilotage, l'élaboration de la stratégie territoriale, du suivi et de l'évaluation des 2 premiers volets de missions du pacte territorial, la contractualisation avec les prestataires, l'élaboration de marchés publics, l'élaboration des potentiels avenants visant à modifier la durée du Pacte territorial ou ses volets de missions.

Vu les statuts du Pays, du 21 décembre 2017, qui permet au Pays de porter des opérations et/ou actions et/ou programmes dont l'intérêt est défini à l'échelle de PETR dans les domaines de l'habitat, du développement durable,

Vu la convention Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis/État/Anah signée le 17 décembre 2018 pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général,




Vu l'avenant à la convention a délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, en date du 19/12/2023 autorisant la signature de l'avenant,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage du pacte territorial, sur les volets 1 et 2, au Pays du Cambrésis pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

<p>Le secrétaire de séance, Julien LEONARD</p>  <p>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 16/10/2024 Publication le 17/10/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_82
Objet :	Délibération 2024/82 portant sur le Pacte territorial 2025-2029 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Pays du Cambrésis
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200030633-20241009-2024_82-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241009-2024_82-DE-1-1_0.xml	text/xml	938 o
Document principal (Délibération) Nom original : 82.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241009-2024_82-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	278.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 14h08min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 14h08min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2024 à 14h11min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 14h11min21s	Reçu par le MI le 2024-10-16